

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 10 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle de la Sirène à Paimpol sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Procurations :** GIUNTINI Jean-Pierre à Samuel LE GAOUYAT ; PRIGENT Christian à Vincent LE MEAUX.

**Absente excusée :** GUILLOU Claudine



**DELBU2023-10-103**

**Commande publique - Marché de prestations de service en 5 lots portant sur l'exploitation de l'ensemble du service de production et distribution d'eau potable et d'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération**

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2162-1 à R. 2162-5 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération 2020-07-235 en date du 16 juillet 2020 ;

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 octobre 2023 ;

**Vu** les crédits inscrits au budget l'exploitation de l'ensemble du service de production et distribution d'eau potable et d'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**1.** Une consultation pour un marché de prestations de service en 5 lots portant sur l'exploitation de l'ensemble du service de production et distribution d'eau potable et d'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération a été lancée.

La mise en concurrence des opérateurs économiques relève d'une procédure en appel d'offres ouvert.

La consultation a fait l'objet d'une publication initiale :

- sur le profil acheteur Mégalis le 5 avril 2023,
- au BOAMP le 7 avril 2023,
- au JOUE le 7 avril 2023,

La présente procédure a fait l'objet d'un premier avis rectificatif publié :

- au BOAMP le 29 mai 2023,
- au JOUE le 31 mai 2023,

Elle également fait l'objet d'un second avis rectificatif publié :

- au BOAMP le 17 juin 2023,
- au JOUE le 20 juin 2023,

Durant la phase de préparation des offres, des visites sur site ont été organisées et les candidats aux différents lots ont bénéficié de nombreux apports et compléments d'information concernant les ouvrages et le service à exploiter, sous forme de questionnaires et réponses.

La date de remise des offres initiale prévue le 14 juin 2023 à 12h a été prolongée jusqu'au 28 juin 2023 à 12h.

Pendant la phase d'analyse des offres reçues, des auditions ont été organisées pour les lots 1 à 5 et des demandes de précisions ont été adressées aux soumissionnaires, conformément aux dispositions de l'article R. 2161-5 du Code de la Commande publique.

2. La consultation est allotie de la manière suivante :

Lots	Nombre d'offres reçues
<p>Lot 1 - « Gestion clientèle et facturation ».</p> <p>Les prestations confiées au titulaire comportent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La distribution de l'eau potable aux abonnés du service à partir du compteur d'eau potable,</li><li>- L'encadrement des demandes de branchements neufs, la coordination avec les titulaires des marchés de gestion technique, et l'intégration de ces nouveaux branchements dans la base de données clientèle,</li><li>- La mise en œuvre d'un service d'astreinte 24h/24, 7 jours /7, 365 jours/an,</li><li>- La gestion clientèle des abonnés au service de l'eau potable et de l'assainissement de GPA, dans les conditions définies par le CCTP, incluant notamment les prestations relatives à l'accueil des abonnés, la relève, l'entretien et le renouvellement des compteurs d'eau, la facturation des services, prestations liées au règlement de service et travaux liés à l'exploitation du service (eau potable et assainissement, prestations et travaux pour compte de tiers, Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif, prestations liées à l'assainissement non collectif, prestations liées au contrôle des branchements d'assainissement collectif) et le recouvrement des sommes facturées en phase amiable,</li><li>- La communication auprès des abonnés, en particulier dans un objectif de diminution des consommations en eau,</li><li>- La mise en place d'une « plateforme informatisée de gestion des demandes des usagers » centralisant l'ensemble des appels téléphoniques, demandes d'intervention et réclamation des abonnés ou des communes, ainsi que la mise à disposition permanente de cette plateforme aux services de GPA et à ses autres prestataires dans les domaines de l'eau potable ou de l'assainissement ; Cette plateforme sera aussi utilisée pour la coordination des prestations prévues au présent marché avec les marchés de « Gestion technique » des services de l'eau potable et de l'assainissement,</li><li>- La gestion des plans informatiques des compteurs et des points de livraison en eau et leur mise à jour,</li><li>- La gestion de la relation avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la perception et le</li></ul>	4

<p>reversement de redevances assises sur les consommations d'eau facturées aux abonnés du service,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La réalisation des contrôles de conformité des branchements d'assainissement collectif chez l'usager (branchements neufs, anciens, et levers de boîtes de branchements),</li><li>- La prise en charge de l'ensemble des dépenses d'exploitation du service (frais d'impression des factures, frais d'informatique, de personnel, d'intervention...),</li><li>- La réalisation d'un bilan annuel du service sur les prestations réalisées et le reporting du service dans les conditions précisées au CCTP.</li><li>- <b>En Prestation Supplémentaire Éventuelle du lot</b> : le déploiement du télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du périmètre du marché (ensemble des abonnés au service de l'eau potable de GPA), ainsi que des services associés au télérelevé (alerte fuites, suivi des consommations, etc.)</li></ul> <p>Restent à la charge de Guingamp Paimpol Agglomération les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le suivi, le contrôle et le pilotage des prestations,</li><li>- La gestion comptable et financière du service,</li><li>- Le recouvrement en phase contentieuse des sommes facturées aux usagers, après réception du fichier de suivi des impayés tenu à jour par le prestataire,</li></ul> <p>Guingamp Paimpol Agglomération conserve le contrôle de l'exploitation du service et doit obtenir du Titulaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.</p>	
<p><b>Lot 2 - « Gestion technique du service de l'eau potable sur l'ensemble de Guingamp Paimpol Agglomération »</b></p> <p>Les prestations confiées au titulaire comportent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le bon fonctionnement, l'entretien et la surveillance des installations de captage d'eaux brutes, de leur périmètre de protection immédiat,</li><li>- Le bon fonctionnement, l'entretien et la surveillance des installations de production d'eau potable incluant le traitement de l'eau brute arrivant aux usines de production. Ces prestations comprennent la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau potable produite dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, la recherche de fuites et autres anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement des ouvrages de production et la résorption de ces situations dans les limites définies par le présent contrat (notamment dans le présent CCTP), la gestion des boues de station d'eau potable et des déchets,</li><li>- Le bon fonctionnement, l'entretien et la surveillance des conduites d'adduction d'eau potable et des accessoires du réseau,</li><li>- Le bon fonctionnement, l'entretien et la surveillance des installations de stockage, de pompage et de distribution d'eau potable et des équipements,</li><li>- La réalisation des travaux de maintenance, d'entretien, de réparations et de renouvellement des ouvrages confiés au Titulaire, dans les limites fixées par le présent contrat,</li><li>- L'exploitation des données produites par les équipements de sectorisation en place sur le réseau de distribution, et plus généralement à l'occasion du service, ainsi que leur mise à disposition de la Collectivité en permanence sur une plateforme dédiée,</li><li>- La recherche de fuites sur l'ensemble du linéaire de réseau de distribution dans un objectif d'optimisation permanente de la performance du réseau,</li><li>- La distribution de l'eau potable aux abonnés du service à partir de l'unité de production ou de distribution et jusqu'au joint situé à l'aval de la vanne avant-compteur de l'abonné,</li><li>- La réparation des fuites sur les branchements existants jusqu'au joint situé à l'aval de la vanne avant-compteur de l'abonné,</li></ul>	2

<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'instruction des demandes de branchements neufs et leur réalisation, sur demande et coordination opérée par le Titulaire du marché de « Gestion clientèle et facturation »,</li> <li>- La réalisation de travaux accessoires liés à l'exploitation ;</li> <li>- La mise en œuvre d'un service d'astreinte 24h/24, 7 jours /7, 365 jours/an,</li> <li>- L'utilisation obligatoire, la mise à jour et le renseignement d'une plateforme informatisée, mise en œuvre par le Titulaire du marché de « Gestion clientèle et facturation », centralisant l'ensemble des appels téléphoniques d'urgence des abonnés ou des communes nécessitant une intervention technique sur le périmètre de GPA,</li> <li>- La gestion des plans informatiques des réseaux et gestion des réponses aux demandes de travaux et aux déclarations d'intention de commencement de travaux,</li> <li>- La déclaration et l'avance de la redevance prélèvement liée au fonctionnement des unités de production auprès de l'Agence de l'Eau. Le Titulaire s'en fera rembourser par l'acheteur en fin d'exercice au vu des justificatifs fournis,</li> <li>- La fourniture à la Collectivité des renseignements, conseils et assistance technique nécessaires pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise de la production, du stockage et de la distribution d'eau potable sur le secteur, ainsi que les renseignements nécessaires à l'instruction des permis de construire,</li> <li>- La réalisation des analyses sur la qualité de l'eau, qu'il s'agisse du programme de surveillance réglementaire ou de l'autocontrôle,</li> <li>- La prise en charge de l'ensemble des dépenses d'exploitation du service (produits de traitement, énergie, télécommunications, fournitures...),</li> <li>- La réalisation d'un bilan annuel du service sur les prestations réalisées et le reporting du service dans les conditions précisées au CCTP.</li> </ul> <p>Restent à la charge de Guingamp Paimpol Agglomération les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le suivi, le contrôle et le pilotage des prestations,</li> <li>- Le financement et la mise en œuvre ou le renouvellement complet des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du service (hors opérations de renouvellement confiées à l'opérateur par le présent marché) ou nécessaires à l'extension de son périmètre (réseaux, branchements, unité de production et stockage)</li> <li>- Le pilotage et le contrôle des travaux de raccordements au réseau d'eau potable,</li> <li>- L'instruction des demandes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager...) après réception des informations techniques nécessaires à cette instruction de la part du titulaire (plans et données SIG notamment).</li> </ul> <p>Guingamp Paimpol Agglomération conserve le contrôle de l'exploitation du service et doit obtenir du Titulaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.</p>	
<p>Lot 3 - « Gestion technique de l'Assainissement Collectif sur le secteur Nord »</p>	3
<p>Lot 4 - « Gestion technique de l'Assainissement Collectif sur le secteur Sud »</p>	2
<p>Lot 5 - « Gestion technique de l'Assainissement Collectif sur le secteur de la station d'épuration de Grâce »</p>	2
<p>Pour les lots 3, 4 et 5, les prestations confiées aux titulaires comportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation du service de collecte des eaux usées des abonnés à partir du branchement,</li> <li>- Le bon fonctionnement, l'entretien et la surveillance des installations de collecte et transport des eaux usées (réseaux, postes de refoulement, bassins d'orage et autres</li> </ul>	

équipements associés),

- Le traitement des eaux usées arrivant aux stations d'épuration. Ces prestations comprennent le réglage, la surveillance et le contrôle de la qualité du traitement dans le respect des normes de fonctionnement imposées et des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisations de rejet, les analyses d'autosurveillance imposées par les services de police de l'eau, la mise à jour des manuels d'autosurveillance et cahiers de vie des stations, la recherche de toutes anomalies susceptibles de perturber le traitement des eaux usées et la résorption de ces situations dans les limites définies par le CCTP,
- La réalisation des travaux de maintenance, d'entretien, de réparations et de renouvellement des ouvrages confiés au Titulaire et listés en Annexe 1 au Contrat, dans les limites fixées par le présent contrat,
- La réalisation, à titre non exclusif, des branchements neufs d'assainissement collectif,
- L'exploitation des données d'autosurveillance et des données mensuelles de fonctionnement (DMF) issues des ouvrages et du réseau de collecte des eaux usées, et leur mise à disposition de la Collectivité en permanence sur une plateforme dédiée,
- La recherche d'eaux claires parasites sur l'ensemble du linéaire du réseau public de collecte des eaux usées ainsi que sur les parties privatives des branchements d'eau usées, dans un objectif d'optimisation permanente de la performance du réseau, la mise en œuvre du diagnostic permanent selon le calendrier réglementaire en fonction des capacités de traitement,
- La gestion des sous-produits issus du traitement des eaux usées, la valorisation ou l'élimination des boues, y compris la refonte et la mise à jour des plans d'épandages et leur mise en œuvre,
- La mise en œuvre d'un service d'astreinte 24h/24, 7 jours /7, 365 jours/an,
- Le traitement technique et opérationnel des demandes d'intervention et des réclamations des abonnés et des communes, que celles-ci proviennent de la Collectivité ou de la plateforme de gestion des réclamations, cette dernière étant tenue à la disposition permanente du prestataire par GPA et son prestataire « clientèle »,
- L'information en retour de GPA et de son prestataire « clientèle » sur l'état de réalisation de ces demandes d'intervention, et plus généralement le reporting sur l'activité technique du service,
- La gestion des plans informatiques des réseaux et gestion des réponses aux demandes de travaux et aux déclarations d'intention de commencement de travaux, la mise à jour en continue de la base de données GES'O,
- La fourniture à la Collectivité des renseignements, conseils et assistance technique nécessaires pour l'élaboration de ses projets de renouvellement, renforcement et d'extension, instruction des demandes d'urbanisme, et, plus généralement, pour la maîtrise de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées sur le secteur,
- La fourniture à la Collectivité des renseignements, conseils et assistance technique nécessaires pour les échanges et obligations en lien avec les autorités sanitaires (DDTM, Police de l'eau, ARS, etc.),
- La prise en charge de l'ensemble des dépenses d'exploitation du service (produits de traitement, énergie, télécommunications, eau potable, fournitures...),
- L'avance des redevances d'occupation du domaine public des collectivités traversées par des canalisations. Le Titulaire s'en fera rembourser par la Collectivité en fin d'exercice au vu des justificatifs fournis,
- Le contrôle de conformité des équipements d'autosurveillance par le prestataire a minima deux ans sur trois,
- La réalisation d'un bilan annuel du service sur les prestations réalisées et le reporting du service dans les conditions précisées au CCTP.

Restent à la charge de Guingamp Paimpol Agglomération les missions suivantes :

- Le suivi, le contrôle et le pilotage des prestations,
- Le financement et la mise en œuvre ou le renouvellement des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du service (hors opérations confiées à l'opérateur par le présent marché) ou nécessaires à l'extension de son périmètre (réseaux, branchements, ouvrages de transport et de refoulement, stations d'épuration, ...),
- Le contrôle de conformité des équipements d'autosurveillance par un organisme extérieur tel qu'imposé par la réglementation,
- L'instruction des demandes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...).

Guingamp Paimpol Agglomération conserve le contrôle des résultats de l'exploitation du service et doit obtenir du Titulaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

La notification entrainera la prise d'effet du contrat et le déclenchement de la phase de tuilage. Les prestations d'exploitation débuteront à l'expiration des contrats actuels soit le 1er janvier 2024 à 00h00, à l'exception du périmètre de la commune de Callac relative à une partie du Lot 4 « Gestion technique de l'Assainissement Collectif sur le secteur Sud », dont la prestation prendra effet au 1er janvier 2025.

La période d'exploitation durera 6 ans et s'achèvera le 31 décembre 2029 à 23h59.

Aucune reconduction n'est prévue.

**3. Les critères de jugement des offres énoncés à l'article 5.2.2 du règlement de la consultation sont les suivants :**

- **Critères d'analyse du lot 1 « Gestion Clientèle et Facturation »**

- 1. Prix des prestations (40 points) :** Montant de l'estimation indicative de la rémunération sur la durée du marché telle qu'elle apparaît dans l'Acte d'Engagement et dans l'onglet 2-BP-de de l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement ;
- 2. Cohérence économique (5 points) :** Cohérence technique et économique de l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement correspondant au document de chiffrage, exhaustivité des cadres, qualité du mémoire financier ;
- 3. Moyens humains et organisationnels dédiés au service (15 points) :** Quantité et qualité des moyens humains (modalités d'intervention, disponibilité, réactivité, délais), techniques et organisationnels, que le soumissionnaire s'engage à affecter au service pour assurer sa mission :
  - En situation normale (hors crise) (10 points),
  - En situation de crise (5 points).

**4. Pertinence de la plateforme de gestion des demandes clients proposés (12 points) :  
Pertinence des engagements et de la méthodologie du soumissionnaire en vue :**

- De la mise en place d'une plateforme informatique visant à compiler les demandes d'interventions des abonnés et des communes et d'assurer le fonctionnement permanent, l'accessibilité et la continuité de la mise à jour de cette plateforme (sur 8 points),
- D'assurer la coordination entre les autres lots de prestations de service techniques sur le territoire de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION (sur 4 points).

**5. Qualité de l'exploitation des compteurs et du service à l'abonné stratégie de réduction des consommations en eau (8 points) : Pertinence des engagements et de la méthodologie du soumissionnaire en vue :**

- De la relève, de la maintenance et du renouvellement des compteurs (2 points),
- D'assurer le service aux usagers : délais d'intervention pour les opérations chez l'utilisateur, possibilité de prise de rendez-vous à domicile, méthodes de communication avec les usagers (3 points),
- De la mise en place d'une stratégie de réduction des consommations en eau (3 points).

**6. Gestion des usagers, facturation et recouvrement (15 points) : Pertinence des engagements et de la méthodologie du soumissionnaire en vue ;**

- Du suivi et de la qualité du fichier des abonnés (2 points),
- De la facturation (2 points),
- Du recouvrement des sommes dues par les usagers, y compris engagement sur le taux de recouvrement des factures (8 points),
- Qualité de l'accueil des usagers (délai de réponse téléphonique, agence clientèle sur internet, applications mobiles...) (3 points).

**7. Qualité du reporting et mesures visant à réduire l'impact environnemental (5 points) :**

- Pertinence des propositions visant à assurer le reporting de l'exploitation et l'information auprès de la Collectivité : qualité du portail numérique, fréquence et nature des réunions proposées, pertinence des indicateurs de performance proposés, engagement sur la mise à disposition des données du service (2,5 points),
- Pertinence des mesures visant à limiter l'impact environnemental du service (2,5 points).

**• Critères d'analyse du lot 2 « Gestion technique du service de l'eau potable sur l'ensemble de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

1. **Prix des prestations (40 points) :** Montant de l'estimation indicative de la rémunération sur la durée du marché telle qu'elle apparaît dans l'Acte d'Engagement et dans l'onglet 2-BP-dqe de l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement ;
2. **Cohérence économique (5 points) :** Cohérence technique et économique de l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement correspondant au document de chiffrage, exhaustivité des cadres, qualité du mémoire financier ;
3. **Moyens humains et organisationnels dédiés au service (15 points) :** Quantité et qualité des moyens humains (modalités d'intervention, disponibilité, réactivité, délais), techniques et organisationnels, que le soumissionnaire s'engage à affecter au service pour assurer sa mission ;
  - En situation normale (hors crise) (10 points)
  - En situation de crise (5 points)
4. **Qualité de l'exploitation et des engagements de suivi des ouvrages (18 points) :** Pertinence des engagements et de la méthodologie du soumissionnaire pour assurer un suivi de l'exploitation :
  - En matière d'exploitation des ouvrages de production, de qualité de l'eau et de suivi des périmètres de protection des captages (8 points),
  - En matière d'exploitation des ouvrages de stockage et de surpression (5 points),
  - En matière de maintenance et de renouvellement des équipements électromécaniques et notamment : pertinence du programme de GER, pertinence des fréquences d'entretien proposées (5 points).
5. **Qualité de l'exploitation et des engagements de suivi des réseaux (17 points) :** Pertinence des engagements et de la méthodologie du soumissionnaire pour assurer un suivi de l'exploitation :
  - En matière de réparation des réseaux de distribution, depuis le point de mise en distribution et jusqu'au collier de prise en charge des branchements (8 points),
  - En matière d'exploitation de la sectorisation des réseaux et de recherche de fuites et engagement en matière de performance des réseaux (9 points).
6. **Qualité du reporting et mesures visant à réduire l'impact environnemental (5 points) :**
  - Pertinence des propositions visant à assurer le reporting de l'exploitation et l'information auprès de la Collectivité : qualité du portail numérique, fréquence et nature des réunions proposées, pertinence des indicateurs de performance proposés, engagement sur la mise à disposition des données du service (2,5 points),
  - Pertinence des mesures visant à limiter l'impact environnemental du service (2,5 points).

- **Critères d'analyse des lots 3 à 5 « Gestion technique de l'assainissement collectif » (Secteurs Nord, Sud, STEU de Grâce)**
  
- 1. Prix des prestations (40 points) :** Montant de l'estimation indicative de la rémunération sur la durée du marché telle qu'elle apparaît dans l'Acte d'Engagement et dans l'onglet 2-BP-dqe de l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement ;
  
- 2. Cohérence économique (5 points) :** Cohérence technique et économique de l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement correspondant au document de chiffrage, exhaustivité des cadres, qualité du mémoire financier ;
  
- 3. Moyens humains et organisationnels dédiés au service (15 points) :** Quantité et qualité des moyens humains (modalités d'intervention, disponibilité, réactivité, délais), techniques et organisationnels, que le soumissionnaire s'engage à affecter au service pour assurer sa mission :
  - En situation normale (hors crise) (10 points),
  - En situation de crise (5 points).
  
- 4. Qualité de l'exploitation et des engagements de suivi des réseaux de collecte des eaux usées et postes de refoulement (17 points) :** Pertinence des engagements et de la méthodologie du soumissionnaire :
  - En matière d'exploitation et d'entretien des ouvrages de collecte des eaux usées, de mise en œuvre du diagnostic permanent des réseaux, de l'auto surveillance, de lutte contre les eaux parasites et le H2S (8 points),
  - En matière d'exploitation des ouvrages de transport des eaux usées et postes de refoulement, y compris gestion du traitement contre l'H2s et l'exploitation des surverses des postes (4 points),
  - En matière de maintenance et de renouvellement des équipements électromécaniques et notamment : pertinence du programme de GER, pertinence des fréquences d'entretien proposées (5 points).
  
- 5. Qualité de l'exploitation et des engagements de suivi des stations de traitement des eaux usées (18 points) :** Pertinence des engagements et de la méthodologie du soumissionnaire :
  - En matière d'exploitation, d'auto surveillance, d'entretien et de maintenance des stations de traitement des eaux usées et des boues (8 points),
  - En matière de maintenance et de renouvellement des équipements électromécaniques et notamment : pertinence du programme de GER, pertinence des fréquences d'entretien proposées (10 points).
  
- 6. Qualité du reporting et mesures visant à réduire l'impact environnemental (5 points) :**
  - Pertinence des propositions visant à assurer le reporting de l'exploitation et l'information auprès de la Collectivité : qualité du portail numérique, fréquence et nature des réunions proposées, pertinence des indicateurs de performance proposés, engagement sur la mise à disposition des données du service (2,5 points),
  - Pertinence des mesures visant à limiter l'impact environnemental du service (2,5 points).

- **Rappel de la méthode de notation du critère « Prix des prestations »**

Pour chaque Lot étudié, le critère « Prix des Prestations » est évalué de la façon suivante :

L'offre la moins-disante obtiendra 40 points.

Les autres offres obtiendront :

$$\text{Note} = 40 \times (\text{Montant de l'offre la moins-disante} / \text{Montant de l'offre analysée})$$

Avec, pour l'ensemble des lots :

Montant de l'estimation indicative de la rémunération sur la durée du marché = Montant indiqué dans l'onglet 2-BP-dqe de l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement sur la durée du contrat et correspondant au montant porté dans l'Acte d'Engagement des soumissionnaires.

- **Prise en compte de la PSE du Lot 1**

La réponse à la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) étant obligatoire pour les candidats, elle sera prise en compte lors de l'évaluation comparative des offres. La Collectivité évaluera et classera les offres en tenant compte de l'offre « Hors PSE » et de l'offre « avec prestation supplémentaire éventuelle ». Cela imposera au service acheteur de procéder à autant de classement des offres qu'il y a de combinaisons possibles.

En l'espèce deux classements ont été réalisés en appliquant la grille de critères de choix du lot 1, rappelée ci-dessus :

- ✓ Un premier classement : Offre « hors PSE »
- ✓ Un second classement : Offre « avec prestation supplémentaire éventuelle », le montant pris en charge étant celui proposé par les candidats dans l'annexe financière du même nom.

Une fois ces différents classements opérés, la CAO décide si elle veut retenir la PSE.

Selon le choix effectué c'est l'opérateur classé premier du classement correspondant qui sera désigné attributaire.

4. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 03 octobre 2023 à 14 heures 45, afin d'étudier le rapport d'analyse des offres présenté par l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et les services de l'agglomération, en vertu des critères de jugement rappelés ci-dessus.

La commission a :

- voté l'attribution des lots aux offres économiquement les plus avantageuses qui sont celles des soumissionnaires désignés ci-dessous :

<b>Lot 1 : Gestion clientèle et facturation</b>	<b>La CAO a décidé de retenir la PSE et a donc considéré l'analyse et le classement des offres de base avec la PSE. Montant total de la rémunération sur 6 ans (prix forfaitaires et unitaires) avec PSE de 10 761 733,89 € HT .</b>		
SAUR	11 Chemin de Bretagne	92130	ISSY LES MOULINEAUX
<b>Lot 2 : Gestion technique du service de l'eau potable sur l'ensemble de Guingamp Paimpol Agglomération</b>	<b>Montant total de la rémunération sur 6 ans (prix forfaitaires et unitaires) : 19 766 375,70 € HT</b>		
SAUR	11 Chemin de Bretagne	92130	ISSY LES MOULINEAUX

<b>Lot 3 : Gestion technique de l'Assainissement Collectif sur le secteur Nord</b>	<b>Montant total de la rémunération sur 6 ans (prix forfaitaires et unitaires) : 13 862 883,01 € HT</b>		
SUEZ EAU France	1 Toullan Bian	22970	PLOUMAGOAR
<b>Lot 4 : Gestion technique de l'Assainissement Collectif sur le secteur Sud</b>	<b>Montant total de la rémunération sur 6 ans (prix forfaitaires et unitaires) : 11 650 571,29 € HT</b>		
SUEZ EAU France	1 Toullan Bian	22970	PLOUMAGOAR
<b>Lot 5 : Gestion technique de l'Assainissement Collectif sur le secteur de la station d'épuration de Grâces</b>	<b>Montant total de la rémunération sur 6 ans (prix forfaitaires et unitaires) : 9 826 745,54 € HT</b>		
SUEZ EAU France	1 Toullan Bian	22970	PLOUMAGOAR

5. Au vu de ces éléments, il est proposé au Bureau d'agglomération de :

- Prendre acte des termes du dossier de consultation des entreprises pour les marchés de prestations de services en cinq lots portant sur l'exploitation de l'ensemble du service de production et distribution d'eau potable et d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération, du déroulement de la procédure de passation des marchés en appel d'offres ouvert et de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 octobre 2023;
- Autoriser le Président à signer les marchés correspondants aux cinq lots, ainsi que tous documents relatifs à ces contrats y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Après avoir entendu le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

DE **PRENDRE ACTE** des termes du dossier de consultation des entreprises pour les marchés de prestations de services en cinq lots portant sur l'exploitation de l'ensemble du service de production et distribution d'eau potable et d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération

DE **PRENDRE ACTE** du déroulement de la procédure de passation des marchés en appel d'offres ouvert

DE **PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 octobre 2023 décidant :

- Pour le lot 1 : de retenir la PSE et d'attribuer en conséquence le marché public à l'opérateur classé premier du classement correspondant, à savoir, SAUR, pour un montant total estimatif de la rémunération sur 6 ans (prix forfaitaires et unitaires) de **10 761 733,89 € HT**

- Pour le lot n°2 : d'attribuer le marché public l'opérateur classé premier du classement pour ce lot, à savoir, SAUR, pour un montant total estimatif de la rémunération sur 6 ans (prix forfaitaires et unitaires) de **19 766 375,70 € HT**
- Pour le lot n°3 : d'attribuer le marché public l'opérateur classé premier du classement pour ce lot, à savoir, SUEZ EAU France, pour un montant total estimatif de la rémunération sur 6 ans (prix forfaitaires et unitaires) de **13 862 883,01 € HT**
- Pour le lot n°4 : d'attribuer le marché public l'opérateur classé premier du classement pour ce lot, à savoir, SUEZ EAU France, pour un montant total estimatif de la rémunération sur 6 ans (prix forfaitaires et unitaires) de **11 650 571,29 € HT**
- Pour le lot n°5 : d'attribuer le marché public l'opérateur classé premier du classement pour ce lot, à savoir, SUEZ EAU France, pour un montant total estimatif de la rémunération sur 6 ans (prix forfaitaires et unitaires) de **9 826 745,54 € HT**

#### D'AUTORISER Monsieur le Président à signer :

- Le marché public correspondant à l'exécution du lot n°1 avec PSE, avec SAUR, pour un montant total estimatif de la rémunération sur 6 ans (prix forfaitaires et unitaires) de **10 761 733,89 € HT** ainsi que tous documents relatifs à ce contrat y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).
- Le marché public correspondant à l'exécution du lot n°2, avec SAUR, pour un montant total estimatif de la rémunération sur 6 ans (prix forfaitaires et unitaires) de **19 766 375,70 € HT** ainsi que tous documents relatifs à ce contrat y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).
- Le marché public correspondant à l'exécution du lot n°3, avec SUEZ EAU France, pour un montant total estimatif de la rémunération sur 6 ans (prix forfaitaires et unitaires) de **13 862 883,01 € HT** ainsi que tous documents relatifs à ce contrat y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).
- Le marché public correspondant à l'exécution du lot n°4, avec SUEZ EAU France, pour un montant total estimatif de la rémunération sur 6 ans (prix forfaitaires et unitaires) de **11 650 571,29 € HT** ainsi que tous documents relatifs à ce contrat y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).
- Le marché public correspondant à l'exécution du lot n°5, avec SUEZ EAU France, pour un montant total estimatif de la rémunération sur 6 ans (prix forfaitaires et unitaires) de **9 826 745,54 € HT** ainsi que tous documents relatifs à ce contrat y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

